



2017/2044(BUD)

5.9.2017

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018
(2017/2044(BUD))

Rapporteur pour avis: Petr Ježek

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte du projet de budget 2018; déplore la diminution aussi bien des crédits d'engagement (CE) que des crédits de paiement (CP) dans le cadre de la rubrique III par rapport à 2017; souligne que ces diminutions ne peuvent se justifier par les retards pris dans la mise en œuvre des mesures arrêtées; se félicite de la majoration de la rubrique III d'un montant supplémentaire de 817,1 millions d'EUR au-dessus de son plafond par un recours à l'instrument de flexibilité; souligne que le niveau de dépenses proposé ne suffira pas à couvrir les besoins de l'Union dans les domaines de la migration et de la sécurité;
2. estime que la forte réduction du budget (49,7 % en CP) pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) remet en cause l'importance et l'urgence des objectifs politiques de l'AMIF; conteste, dans le projet de budget 2018, les affirmations de la Commission qui justifient sa proposition de réduction du financement de l'AMIF; se félicite de la proposition de la Commission de renforcer les activités de première ligne, y compris les dotations budgétaires nécessaires en vue d'une meilleure coopération avec les pays tiers en matière de retour et de réadmission; est préoccupé par le fait que les besoins en matière d'accueil, de soins et d'intégration des demandeurs d'asile pourraient être sous-estimés par la Commission; souligne que pour ceux qui cherchent protection dans l'Union, la sécurité ne devrait pas s'en trouver affectée négativement par les coupes budgétaires;
3. estime qu'en l'absence d'accord sur la révision du règlement de Dublin¹, les relocalisations devraient se poursuivre après septembre 2017 et que cette mesure se fonde sur le partage équitable des responsabilités et sur la solidarité entre les États membres;
4. invite la Commission à présenter une lettre rectificative dès que les bases juridiques de l'agenda européen en matière de migration, en particulier de la réforme du règlement de Dublin, du système d'entrée/sortie, du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages et du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), auront été adoptées, en tenant pleinement compte de leurs incidences budgétaires, afin de s'assurer de la disponibilité rapide de crédits suffisants pour une politique européenne efficace en matière d'asile et de migration;
5. rappelle que la répartition équitable et transparente des crédits entre les divers objectifs de l'AMIF faisait partie des priorités du Parlement européen lors des négociations ayant mené à l'adoption de ce fonds; invite dès lors la Commission à augmenter le nombre de lignes budgétaires relatives à l'AMIF afin d'améliorer la lisibilité et la transparence de

¹ Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

l'utilisation des moyens financiers affectés aux divers objectifs et, par conséquent, à ces lignes budgétaires; invite notamment la Commission à distinguer, dans tous les futurs projets de budget, les dépenses destinées à soutenir les stratégies de retour équitables des dépenses destinées à la migration légale et à la promotion de l'intégration efficace des ressortissants de pays tiers, comme l'a proposé la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures dans ses avis sur les budgets 2015 et 2016;

6. réaffirme l'importance de disposer de moyens financiers ciblés pour s'attaquer aux causes profondes de la crise des migrants et des réfugiés; souligne qu'à cette fin, le budget de l'Union doit financer des mesures dans les pays d'origine des migrants et dans les pays d'accueil des réfugiés, notamment, mais pas exclusivement, des mesures permettant de faire face à la pauvreté, au chômage, aux enjeux en matière d'éducation et d'économie ainsi qu'à l'instabilité, aux conflits et au changement climatique;
7. souligne le rôle important que jouent les organisations de la société civile pour sauver la vie des migrants et des demandeurs d'asile aux frontières extérieures et pour protéger, encourager et faire valoir leurs droits; demande que des moyens financiers supplémentaires soient accordés pour renforcer l'action de la société civile;
8. déplore la réduction significative du budget pour le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) (35,6 % en CP); souligne que, compte tenu de la persistance de la menace pour la sécurité de l'Union, le Fonds pour la sécurité intérieure devrait être suffisamment alimenté pour aider les États membres dans leur lutte contre les menaces pesant sur la sécurité intérieure, notamment la grande criminalité et la criminalité organisée transfrontalières, le terrorisme et la cybercriminalité; insiste sur la nécessité de financer adéquatement les efforts visant à améliorer l'échange d'informations et la lutte contre la cybercriminalité;
9. se félicite du financement de l'instrument d'aide d'urgence dans le cadre l'AMIF (EMAS) ainsi que de l'instrument d'aide humanitaire d'urgence au sein de l'Union (ESI), à hauteur, respectivement, de 50 millions d'EUR et de 200 millions d'EUR;
10. prend acte des augmentations proposées dans le projet de budget 2018 pour les dépenses et les tableaux des effectifs de toutes les agences dans le domaine de la justice et des affaires intérieures classées en tant que titulaires de «nouvelles tâches»; déplore cependant que les augmentations proposées soient inférieures à celles demandées par la plupart des agences; insiste sur l'importance de l'augmentation des effectifs d'eu-LISA, d'Eurojust, du CEPOL et d'Europol; demande une hausse du budget d'Eurojust en raison de l'augmentation des besoins de coopération judiciaire au sein de l'Union, compte tenu notamment de la création du Parquet européen; demande en outre, sans que cela n'ait d'incidence sur la dotation budgétaire d'autres agences dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qu'Europol soit doté de moyens financiers supplémentaires à la lumière de l'accroissement de sa charge de travail; souligne que les moyens financiers supplémentaires d'Europol et d'Eurojust devraient être investis de préférence dans le financement d'équipes communes d'enquête; se félicite de l'augmentation du budget du Contrôleur européen de la protection des données en vue de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données¹. demande

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif

l'affectation de ressources humaines supplémentaires à l'EASO afin d'appuyer l'extension de son mandat visant à en faire une agence à part entière capable d'apporter l'assistance technique et opérationnelle voulue aux États membres; demande que des moyens supplémentaires soient affectés à l'Agence des droits fondamentaux; déplore que le mandat de l'Agence des droits fondamentaux continue de limiter son rôle en matière d'appui aux droits fondamentaux; souligne que l'Agence des droits fondamentaux devrait être en mesure d'émettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative et que son domaine de compétences devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte, y compris, notamment, les questions de coopération policière et judiciaire;

11. relève que pour la troisième année consécutive, la proposition de la Commission ne laisse pas de marge sous le plafond de la rubrique III, preuve que la taille de la plus petite rubrique du CFP ne correspond plus à la réalité, comme l'a fait observer le Parlement européen lors de la révision à mi-parcours;
12. constate qu'Eurojust est actuellement confronté à une hausse notable de sa charge de travail ainsi que de la complexité et du nombre d'affaires, qui ont augmenté de 100 % depuis cinq ans; déplore par conséquent la baisse des crédits opérationnels et des effectifs d'Eurojust; souligne qu'Eurojust a besoin de moyens suffisants pour s'acquitter efficacement de sa mission essentielle de promotion de la coopération judiciaire en matière pénale; demande instamment une hausse des crédits affectés aux équipes communes d'enquête en raison de l'augmentation considérable des affaires pénales transfrontalières et demande la simplification et une plus grande flexibilité de l'utilisation de ces crédits;
13. demande une hausse des moyens destinés à la lutte contre le phénomène de radicalisation menant aux violences extrémistes au sein de l'Union; estime que, pour ce faire, il y a lieu d'encourager l'intégration et la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.

à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	31.8.2017
Résultat du vote final	+: 40 -: 9 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Philipp Albrecht, Malin Björk, Caterina Chinnici, Daniel Dalton, Frank Engel, Raymond Finch, Ana Gomes, Nathalie Griesbeck, Sylvie Guillaume, Monika Hohlmeier, Brice Hortefeux, Sophia in 't Veld, Juan Fernando López Aguilar, Roberta Metsola, Claude Moraes, Soraya Post, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Branislav Škripek, Csaba Sógor, Helga Stevens, Traian Ungureanu, Marie-Christine Vergiat, Udo Voigt, Josef Weidenholzer, Cecilia Wikström, Kristina Winberg, Tomáš Zdechovský, Auke Zijlstra
Suppléants présents au moment du vote final	Marina Albiol Guzmán, Maria Grapini, Anna Hedh, Petr Ježek, Jeroen Lenaers, Andrejs Mamikins, Angelika Mlinar, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Barbara Spinelli, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Elissavet Vozemberg-Vrionidi
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	André Elissen, Rosa Estaràs Ferragut, Arndt Kohn, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Philippe Lamberts, Adam Szejnfeld, Julie Ward, Bogdan Brunon Wenta, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

40	+
ALDE	Nathalie Griesbeck, Petr Ježek, Angelika Mlinar, Cecilia Wikström, Sophia in 't Veld
ECR	Daniel Dalton, Helga Stevens, Branislav Škripek
PPE	Frank Engel, Rosa Estaràs Ferragut, Monika Hohlmeier, Brice Hortefeux, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jeroen Lenaers, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Roberta Metsola, Adam Szejnfeld, Csaba Sógor, Róza Gräfin von Thun und Hohenstein, Traian Ungureanu, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Bogdan Brunon Wenta, Tomáš Zdechovský
S&D	Caterina Chinnici, Ana Gomes, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Anna Hedh, Arndt Kohn, Juan Fernando López Aguilar, Andrejs Mamikins, Claude Moraes, Soraya Post, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Birgit Sippel, Julie Ward, Josef Weidenholzer
Verts/ALE	Jan Philipp Albrecht, Philippe Lamberts, Judith Sargentini

9	-
EFDD	Raymond Finch, Kristina Winberg
ENF	André Elissen, Auke Zijlstra
GUE/NGL	Marina Albiol Guzmán, Malin Björk, Barbara Spinelli, Marie-Christine Vergiat
NI	Udo Voigt

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstentions